

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 2939-2017/ARR/DENV

du : 12 OCT. 2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV	2
Commissaire enquêteur	1
Mairie de Nouméa	1
DASS NC	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
DTE	1
SMIT	1
DFA	1
DEFE	1
Intéressé(e)	1
JONC	1
Archives NC	1

**ARRÊTÉ**

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Sarl Mécanauto, d'un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage , 6 rue Pelatan, en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 5 janvier 2016 et complétée le 12 décembre 2016 et le 4 juillet 2017 ;

Vu le rapport n° 9712-2016/7-ACTS/DENV du 20 septembre 2017,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Sarl Mécanauto, d'un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du lundi 6 novembre 2017 à 7 heures 30 et clôturée le lundi 20 novembre 2017 à 15 heures 30.

**ARTICLE 3** : Madame Catherine CHAMPOUSSIN, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- lundi 6 novembre de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- mercredi 8 novembre de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- mardi 14 novembre de 13 heures 30 à 15 heures 30 ;
- jeudi 16 novembre de 11 heures 30 à 14 heures 30 ;
- lundi 20 novembre de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 77.93.23).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

**ARTICLE 5** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 6** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement

  
Jean-Marie Lafond